

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/01/2024

Référence
01_2024

Objet de la délibération
Autorisation du Maire à ester en justice : Défense des intérêts de la commune de Sormonne dans la requête n° 2301861-2 introduite par M. Mme Jean-Pol LABBE devant le tribunal administratif de CHALONS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	10

Date de la convocation
08/01/2024

Date d'affichage

Vote
<b>MAJORITE</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 12/01/2024

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024 et le 12 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire

**Présents** : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice

**Excuses séance**: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURICE Valérie à Mme LINGAT Nicole

**Absents séance:**

Absent(s) : MM : LEBLANC Eric, PIART Steve, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

**A été nommé(e) secrétaire** : M. JENNEPIN Patrick

**Objet de la délibération** : **Autorisation du Maire à ester en justice : Défense des intérêts de la commune de Sormonne dans la requête n° 2301861-2 introduite par M. Mme Jean-Pol LABBE devant le tribunal administratif de CHALONS**

Considérant que M. et Mme LABBE ont déposé devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE une nouvelle requête en plein contentieux concernant :

- le stationnement devant leurs garages;
- mise en conformité de leur assainissement ;

Considérant que M. et Mme LABBE ont saisi le Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 11/08/2023, dans l'instance n°2301861-2,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 008-210803904-20240112-01\_2024-DE

C H Â L O N S - E N - C H A M P A G N E ,  
AUTORISE et DESIGNE Maître Emmanuelle TULPIN, Avocate au  
barreau de CHARLEVILLE-MEZIERES, dont le siège social est sis  
7 Rue du Musée 08000 CHARLEVILLE-MEZIERE, pour  
représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette  
affaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec  
l'avocat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/01/2024  
Le Maire  
François DENEUX